

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION À L'OCCASION DU FESTIVAL
« AIR FEST »**

Le maire de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant la demande de l'association « Sur un Air de Ferme » d'organiser un festival « AIR FEST » le 18 juillet 2026 de 18h00 au dimanche 19 juillet 00h00, allée des Terrasses – ancien Boulodrome.

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du festival et pour la sécurité des usagers des voies du village, de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : À compter du samedi 18 juillet 2026 à 14h00, la circulation est interdite aux véhicules allée des Terrasses depuis les ateliers municipaux au passage à niveau.

Cet emplacement sera réservé à l'installation du matériel nécessaire à la fête.

L'autorisation de circulation des véhicules sera rétablie sur l'allée des Terrasses à compter du dimanche 19 juillet 2026 vers 01h00.

Article 2 : L'association « Sur un Air de Ferme » est chargée de la pose des barrières de sécurité et des panneaux de signalisation, mis à disposition par la mairie, sur les zones concernées par le présent arrêté.

Article 3 : Le Chef de brigade de la gendarmerie d'Argelès-Gazost est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argelès Gazost,
- Monsieur SIRE William, Président de l'association « Sur un Air de Ferme »,
- Le Service des routes du Département des Hautes-Pyrénées,
- Le centre de secours de Saint-Pé-de-Bigorre.

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 11 juin 2026.

Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE

